Centre de santé et de services sociaux
Jeanne-Mance

Règlement	☐	**Titre :**
Politique	☐	Sécuriser un logement
Procédure	☒	
Directive	☐	

No :	**Provenance :** Administration du Projet Chez soi	
Référence :	**Responsable de l'application :** Claire Thiboutot Cheffe de programmes Projet Chez soi	
Date d'adoption : Octobre 2012	**Date d'entrée en vigueur :** Octobre 2012	**Date de révision :**

Destinataires :
Intervenants des équipes SIM et SIV du projet Chez Soi

Différentes situations exigent que le logement d'un participant soit sécurisé. Ces situations sont généralement les suivantes :

- Absence prolongée en raison d'une hospitalisation ou d'une incarcération ;
- Déménagement précipité ou abandon du logement (déguerpissement) ;
- Décès.

Sécuriser un logement vise plusieurs objectifs :

- Maintenir l'habitabilité du logement ;
- Prévenir les sinistres : incendies, inondations, gel de la plomberie, fuite de gaz, etc. ;
- Prévenir les problèmes de santé publique : odeurs nauséabondes, infestations de punaises ou de vermines etc. ;
- Prévenir les situations de vol, de vandalisme et d'occupation illégale (squatters).

Avant de sécuriser un logement, il faut obtenir les autorisations nécessaires :

- Prévoir au PI ou au plan de crise, l'autorisation du participant de procéder à la sécurisation de son logement, en cas de besoin ;
- En l'absence d'autorisation du participant, déposer de concert avec le propriétaire ou le concierge (dans la boîte a lettre ou sous la porte) un avis d'inspection du logement, 24 heures à l'avance.

Avant la visite de sécurisation :

- Informer le propriétaire ou le concierge de votre intention de sécuriser le logement ;

- Planifier une intervention à deux : soyez accompagné d'une autre personne, intervenant, agent de logement, pair ou concierge etc. ;
- Planifier une intervention en présence de policiers, si vous avez de raison de craindre pour votre sécurité ;
- Apporter le matériel de protection et de nettoyage nécessaire : gants, masque, couvre-chaussures, sacs poubelles, produits de nettoyage.

Pour les portes et fenêtres :

- Vérifier que les serrures des portes avants et arrières du logement sont fonctionnelles. Si elles ne le sont pas, demander au concierge de les réparer immédiatement ;
- Fermer et verrouiller toutes les fenêtres (s'il y a un mécanisme à cet effet).

Pour les appareils de plomberie et de chauffage, vérifier que :

- Les robinets de la cuisine et de la salle de bain sont bien fermés ;
- Les tuyaux sous les éviers ne coulent pas ;
- La cuvette des toilettes est vide et ne coule pas ;
- Le bain est vide ;
- Les appareils de chauffage électriques sont fermés l'été ou réglés à basse température l'hiver, afin d'éviter que les tuyaux gèlent ;
- La température du chauffe-eau électrique est baissée.

Dans la cuisine :

- Vérifier que les ronds et le four de la cuisinière (électrique ou au gaz) sont bien fermés ;
- Jeter les restes de nourriture laissés sur la cuisinière ou dans le four ;
- Jeter toute la nourriture périssable qui se trouve dans le réfrigérateur. Ne conserver que les aliments non-périssables, dans leur emballage propre et bien fermé.
- Retirer les aliments du garde-manger qui peuvent se dégrader (céréales, biscuits, farine) et les placer dans le réfrigérateur
- Laver les planchers, s'ils sont collants ou malodorants ;
- Sortir tous les déchets du logement et les déposer à l'extérieur de l'immeuble (trottoir ou poubelle externe).

Dans le salon et la chambre à coucher :

- Vérifier que les sofas et le matelas ne sont pas infestés de punaises ou imbibés de substances malodorantes
- Vérifier qu'il n'y a pas d'animal domestique abandonné dans les garde-robes ou sous le lit.

Laisser une ou deux lumières allumées.

Bien fermer et verrouiller les portes du logement en sortant.

Cueillir le courrier à intervalle régulier :

- S'il y a lieu, par exemple pour les comptes à payer, faire le suivi du courrier postal du participant, pour toute la durée de son absence.
- Un logement où le courrier ne s'accumule pas à l'extérieur est un logement qui a l'air habité.

ATTENTION - Assurances :

- Après une semaine d'absence, un logement doit être visité aux trois jours. Les compagnies d'assurances ne couvrent pas les réclamations concernant des logements ou propriétés qui n'ont pas été visités/inspectés au minimum aux trois jours, après une semaine d'absence.